

Deuxième session du Sous-Comité de l'élevage du Comité de l'agriculture

Procédure de correspondance écrite

Point 2.4 de l'ordre du jour: Prise en compte systématique des questions liées au genre, aux jeunes, aux peuples autochtones et aux personnes en situation de vulnérabilité dans le secteur de l'élevage

Réponse du secrétariat aux observations écrites adressées par les membres avant la date limite du 3 juillet 2024

Le secrétariat remercie les membres pour les observations qu'ils ont formulées au sujet du point 2.4 de l'ordre du jour. Les observations qu'il a reçues lui ont été adressées par le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Suisse ainsi que l'Union européenne et ses 27 États membres (auxquels s'associent l'Albanie, le Monténégro et la République de Moldova).

La FAO note avec satisfaction l'importance qui est accordée au fait d'allouer des ressources suffisantes pour sensibiliser davantage les spécialistes du développement et le personnel de la FAO œuvrant dans le secteur de l'élevage à la nécessité d'adopter une approche inclusive en ce qui concerne les questions de genre, les jeunes, les peuples autochtones et les personnes vulnérables et pour renforcer leurs capacités à cet égard. Ces efforts permettront également de mieux évaluer le contexte socioculturel local et de mettre au point des interventions adaptées aux différents besoins et aux différentes priorités des populations, en tenant compte des aspects liés au genre, à l'appartenance ethnique et à l'âge et en investissant dans les compétences culturelles et les approches participatives.

La FAO reconnaît qu'il est utile d'investir dans le développement des capacités des jeunes, en leur proposant des programmes d'enseignement plus intéressants, moins théoriques et davantage tournés vers la pratique sur le terrain, pour qu'ils puissent apprendre par l'expérience, et en investissant dans leurs compétences commerciales et entrepreneuriales.

La FAO accueille avec satisfaction la proposition d'élaborer des politiques et des procédures pour prévenir les problèmes de harcèlement et de sécurité auxquels sont confrontées les femmes travaillant dans le secteur de l'élevage, pour protéger ces dernières lorsque de tels problèmes se produisent et pour permettre le signalement de ces incidents.

La FAO prend note avec satisfaction de la recommandation tendant à ce que l'on intègre systématiquement les enjeux liés au genre, aux jeunes, aux peuples autochtones et aux personnes vulnérables dans le Cadre de la transformation de l'élevage dans une optique de durabilité ainsi que dans le plan d'action mondial y afférent. Il pourrait également être envisagé d'intégrer les recommandations de politique générale issues d'instruments connexes du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA). De plus amples efforts sont nécessaires pour attirer les jeunes dans le secteur de l'élevage, et cela passe par la création d'un environnement plus favorable et par des investissements dans la formation continue.

La modification qu'il est proposé d'apporter dans la section «Suite que le Sous-Comité est invité à donner» – à savoir de demander également à la FAO de recenser des études de cas et des approches efficaces d'inclusion des questions liées au genre, aux jeunes, aux peuples autochtones et aux personnes en situation de vulnérabilité dans le secteur de l'élevage – a été dûment notée et sera intégrée dans le projet de résumé du Président.

La FAO continuera de soutenir la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe et par âge pour permettre une meilleure compréhension des sources de discrimination dans le secteur de l'élevage et pour produire des éléments probants qui sous-tendront l'élaboration de politiques et les investissements dans le secteur.

La FAO accueille favorablement la recommandation invitant à encourager les initiatives qui veillent à la diffusion et à l'utilisation des connaissances fondamentales des peuples autochtones, et rappelle à cet égard les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, qui peuvent aider les membres à renforcer la reconnaissance juridique des droits et devoirs fonciers des peuples autochtones et l'attribution de ces droits et devoirs à ces populations.

La FAO se félicite que les membres aient insisté sur l'importance qu'il y a à accorder aux femmes travaillant dans le secteur de l'élevage un accès équitable aux ressources, à la formation, aux moyens financiers et à la technologie. Une telle approche peut permettre de répondre aux besoins particuliers des personnes les plus vulnérables et d'atténuer les incidences des chocs et les risques lors des crises humanitaires grâce à des interventions d'urgence efficaces et inclusives.

En réponse à la demande de précisions concernant les méthodes visant à faire évoluer les comportements, on notera que ces méthodes englobent notamment: l'approche de transformation, caractérisée par son intersectionnalité et la prise en compte des questions de genre; le système d'apprentissage actif pour les femmes et les hommes; et les dialogues communautaires. On trouvera dans le document de travail portant la cote COAG:LI/2024/5 des renvois vers des sources d'information complémentaires sur ces méthodes.